



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Le 18 février 2019

Le recteur de la région académique Normandie
recteur des académies de Caen et de Rouen
chancelier des universités

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Normandie

à
Destinataires in fine

Rectorat de Caen

Médecin Conseiller
Technique sur la santé des
élèves

Sylvie VIAL
Tel. 02 31 30 17 97

Conseiller
Technique ASH
Laurent MAIRE
Tel. 02 32 08 94 50

Service académique
d'information et d'orientation

Affaire suivie par :
Martial SALVI - CSAIO
Contact : caes@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 Caen Cedex

Rectorat de Rouen

Médecin Conseiller
Technique du recteur
Claire BAUDE

Tel. 02 32 08 91 55
Mel : medecin-ctr@ac-rouen.fr

Conseiller
Technique ASH
Laurent MAIRE
Tel. 02 32 08 94 50
Mel : laurent.maire@ac-rouen.fr

Service académique
d'information et d'orientation

Affaire suivie par :
Anne de Rozario - CSAIO
Contact :
Pôle Post-Bac
Tel. 02 32 08 92 17/14/12
Fax : 02 32 08 92 25
Mel : saio-postbac@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Organisation de l'orientation et de l'admission des élèves et étudiants en situation de handicap et /ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre de la procédure Parcoursup

Textes de référence :

Loi du 11 février 2005 JO n° 36 du 12/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article L, 123-4-2 du code de l'Éducation

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 relatif aux conditions du réexamen des candidatures prévu par le IX de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et modifiant le code de l'éducation

L'affectation dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant évolue à compter de l'année scolaire 2018-19. Deux nouveautés importantes :

- La commission médicale académique préalable à l'affectation est supprimée et remplacée par le droit au réexamen dans le cadre des commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES).
- Les élèves peuvent solliciter le référent handicap des établissements où ils souhaitent postuler. Cette prise de contact permet d'examiner avec le candidat les conditions d'accessibilité et les moyens spécifiques indispensables à l'accueil du futur étudiant. Pour votre information les coordonnées des référents handicaps sont accessibles sur Parcoursup ([détails du vœu > coordonnées](#)).
- Les élèves peuvent renseigner la fiche de liaison (dans le dossier Parcoursup du candidat, dans la rubrique (« Profil » > « Handicap / Besoins spécifiques »). Cette fiche de liaison devra être téléversée par le candidat depuis la plateforme nationale de préinscription Parcoursup. Cette fiche ne sera pas disponible pour les établissements d'accueil lors de l'examen des candidatures et ne pourra en aucun cas constituer un élément discriminatoire.

Pour les élèves en situation de handicap, l'entretien d'orientation et la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) constituent les étapes indispensables du parcours d'orientation.

Ces élèves suivent la procédure d'inscription et de formulation des vœux selon le calendrier et les règles de la plateforme Parcoursup (parcoursup.fr). Lors de la phase de propositions, si les réponses faites aux candidats ne sont pas compatibles avec sa situation de handicap ou le trouble de santé invalidant, la loi du 8 mars 2018 et le décret n° 2018 -370 du 18 mai 2018 prévoient un dispositif de droit au réexamen de la candidature (IX de l'article L. 612-3 du code de l'éducation) permettant à un candidat de saisir le recteur ou la DRAAF, lorsque sa situation justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant notamment à son état de santé ou à son handicap.

En tenant compte de la situation particulière que l'intéressé fait valoir, des acquis de sa formation antérieure et de ses compétences ainsi que des caractéristiques des formations, le recteur ou la DRAAF prononce alors, avec son accord, son inscription dans une formation du premier cycle. L'instruction des demandes de réexamen effectuées auprès du recteur est réalisée par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES).

Modalités de la demande de réexamen au titre du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Les candidats relevant du droit au réexamen peuvent saisir la CAAES dès le 15 mai. Les saisines doivent être réalisées dans les plus brefs délais une fois que la situation d'affectation/non affectation est connue.

- Le candidat rédige un message via la rubrique contact de son dossier Parcoursup en indiquant qu'il souhaite un réexamen de sa situation du fait de son état de santé ou de son handicap.
- Suite à ce premier contact, le candidat sera invité à envoyer sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique de l'académie d'origine la fiche de renseignements médicaux, complétée par un médecin. L'infirmier peut, le cas échéant, (dans l'intérêt de l'élève), mettre à disposition de la commission des éléments de santé qu'il juge utile concernant l'élève scolarisé.
- Les élèves en situation de handicap (avec reconnaissance MDPH) devront également joindre la notification MDPH et le dernier document GEVA-SCO.

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES) est chargée de l'examen des demandes présentées au recteur d'académie ou à la DRAAF sur le fondement du IX de l'article L. 612-3.

- La commission s'assure, en premier lieu, de la recevabilité de la demande au regard de la qualité dont se prévaut le demandeur et des conditions posées à l'article D. 612-1-26.
- Si la demande est recevable, la commission apprécie son bien-fondé sur la base des éléments produits par le candidat pour justifier son inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.
- Lorsque la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur considère que la demande du candidat est justifiée, elle soumet, le cas échéant, au recteur d'académie ou à la DRAAF une ou plusieurs propositions d'inscription qui tiennent compte des acquis de la formation antérieure du candidat, de ses compétences et de son projet ainsi que des caractéristiques des formations souhaitées par le candidat.
- Pour les besoins de l'instruction de la demande, la commission peut solliciter l'avis du responsable de l'établissement d'origine du candidat et des responsables des établissements délivrant les formations demandées par ce dernier. Elle peut également solliciter toute personne susceptible d'apporter une expertise sur le bien-fondé de la demande de réexamen ou sur l'adaptation des formations aux besoins spécifiques du candidat.

Nous attirons votre attention sur l'importance de veiller à la bonne diffusion de cette information aux personnes concernées afin de garantir aux élèves un accompagnement au plus près de leurs besoins.



Caroline GUILLAUME
Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Normandie



Denis ROLLAND
Recteur de l'Académie de Rouen
Chancelier des universités

Destinataires in fine

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées d'enseignement général et lycées professionnels publics et privés
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les enseignants référents
Mesdames et monsieur les IEN-IO
Madame et messieurs les IEN-ASH
Mesdames et messieurs les médecins de l'éducation nationale
Mesdames les infirmières et messieurs les infirmiers de l'éducation nationale

s/c de Madame et messieurs les IA-DASEN de la région académique Normandie
Mesdames les infirmières et messieurs les infirmiers de l'enseignement agricole
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de lycées et lycées professionnels agricoles
Mesdames et messieurs les présidents d'universités
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles de l'enseignement supérieur

Rectorats de la région académique Normandie - SAIO
DRAAF Normandie - SRFD
Orientation et affectation des élèves en situation de handicap et/ou présentant un trouble de santé invalidant
Rentrée scolaire 2019